

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 20 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le vingt septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard PARENT, Maire.

Etaient présents : PARENT Gérard, BIGARRE Marie-Josèphe, LEGRAND Céline, LEROY Guillaume, LECONTE Nathalie, DELANGE Guy, LECLERC Laure, formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : DEFRES Jeremie.

Absents : RUEL Denis, LEBLOND Patricia.

Secrétaire de séance : BIGARRE Marie-Josèphe.

Aucune observation ni réserve n'est faite concernant le procès-verbal de la dernière réunion, il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

\*\*\*\*\*

### **Contrat agent d'entretien :**

M. le Maire informe qu'après information auprès du service juridique du centre de gestion de la manche, la délibération et le contrat de travail de l'agent d'entretien n'est pas conforme à la réglementation en vigueur, il est donc proposé au conseil de délibérer sur la création du poste de la manière suivante :

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complets et non complets nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, en raison des travaux d'entretien de certains bâtiments communaux,

M. le Maire, propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, à savoir 4h00/35h00, pour l'entretien de la mairie, de la salle des mariages, des sanitaires, et de la salle des fêtes, ainsi que la responsabilité de la salle de fêtes pour les locations (remise et réception des clés aux locataires, état des lieux avant et après la location).

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°.

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, IB = 343, IM = 324.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la modification du tableau des emplois proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

### **Enfouissement des réseaux électriques :**

M. le Maire rappelle à l'assemblée, le suivi du dossier d'enfouissement du réseau électrique à partir de la salle communale. Dans un premier temps, le projet d'enfouissement du réseau électrique devait se réaliser de la salle communale par la chasse du moulin jusqu'à la rue du bourg. Ce projet a été annulé faute d'acceptation des tous les riverains concernés. Il est proposé à la commune, un second projet, en remontant le long de la Saire, puis enfouir le réseau électrique, route de Quettehou jusqu'au carrefour avec la rue de l'église et redescendre, la chasse du moulin.

Compte tenu de cette modification de projet, il serait judicieux de penser à enfouir également la totalité des réseaux (électrique mais également téléphone). Après avoir pris contact à plusieurs reprises avec le SDEM, il s'avère qu'une étude d'enfouissement des réseaux pourrait être réalisable dans un délai de huit mois minimum, avec la possibilité d'obtenir des subventions pour les travaux à réaliser.

M. le Maire reste à ce jour dans l'attente de la confirmation de cette étude et du nouveau projet d'enfouissement des réseaux électriques et télécom.

De ce fait les travaux de voirie route de Quettehou reste en suspens.

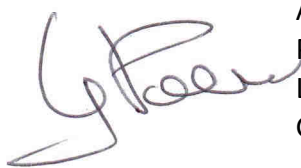
### **Convention FDGDON de la Manche– Frelon asiatique :**

M. le Maire informe de la proposition de convention entre la commune et le FDGDON de la Manche pour lutter contre la prolifération des frelons asiatiques afin de protéger les ruchers en priorité. La participation à cette convention est de 26€ de septembre à décembre 2016 renouvelable annuellement. De plus, la participation de la commune fait l'objet d'une notification préalable pour chaque nid à détruire, moyennant une participation d'un montant minimum de 100€ de la commune pour chaque intervention. L'intervention d'une entreprise privée est en moyenne de 130€ selon la hauteur du nid, les assurances habitations peuvent aider au financement de cette intervention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas signer cette convention, du fait qu'il n'y est aucun rucher de déclarer en mairie.

### **Informations et questions diverses :**

- Lancement des travaux de voiries pour les trois autres ralentisseurs.
- Hameau Gilles, l'agence technique du cotentin a posé trois buses.
- Ruissellement d'eau au hameau de la mer (Montfarville) en limite d'Anneville, curage de fossés à la charge des riverains.
- Travaux d'entretien des voies et chemins communaux.
- Achat défibrillateur : voir avec les associations de la commune et le crédit agricole.
- Stationnement gênant route de Quettehou pour la sortie de la rue Pétricot.
- Messe Saint Léger le 09 octobre à 11h00.
- Repas des aînés le 16 octobre.
- Logement 19 rue de l'église disponible, diagnostic et travaux à réaliser.
- Rats dans le bourg, une entreprise de dératisation va intervenir prochainement.



Ainsi délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Gérard PARENT.

